

**ARRETE N°696.2021**

**OBJET : TEMPS FORT 2021 – QUELQUES P'ARTS – PARKING DES CONSULS, RUE DU RANCHET, PONT VALGELAS, QUAI DE MERLE, PLACE GASTON NICOD, AVENUE DE L'EUROPE, RUE SADI CARNOT, PLACE DES CORDELIERS, RUE DE LA VALETTE, PLACE DE LA LIBERTE, PLACE DU CHAMPS DE MARS, CHEMIN DU GRAND MURIER ET PARC RIBOULON - COUPURE – JD/EB**

Le Maire de la ville d' ANNONAY,  
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
 Vu le Code de la Route,  
 Vu le Code de la Voirie Routière,  
 Vu la demande présentée par Quelques p'Arts - 400 chemin de Grusse - 07100 BOULIEU LES ANNONAY

**Afin de permettre le bon déroulement du Temps Fort du vendredi 17 septembre au dimanche 19 septembre 2021,**

**ARRETE**
**Article 1**

- La circulation sera interdite chemin du Grand Murier, sauf ayant droit, du vendredi 17 septembre 2021 17h00 au lundi 20 septembre 8h00. Un contrôle des accès sera mis en place par le demandeur.
- La circulation sera interdite place de la Liberté, du samedi 18 septembre 2021 à 20h00 au dimanche 19 septembre 2021 à 23h00.
- La circulation sera interdite rue Henri Guironnet, entre la place de la Liberté et la rue Grangeat, du samedi 18 septembre 2021 à 20h00 au dimanche 19 septembre 2021 à 23h00.
- La circulation sera interdite sur la partie haute et la voie centrale de la place du Champ de Mars, du samedi 18 septembre 2021 de 8h00 à 21h00.
- La circulation sera interdite Quai de Merle et place Gaston Nicod le samedi 18 septembre et le dimanche 19 septembre 2021, de 11h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00. L'accès à l'Art des Choix sera maintenu.
- La circulation sera interdite rue du Ranchet et le dernier niveau du parking des consuls le samedi 18 septembre 2021 de 13h00 à 16h00. La circulation sera permise sur la partie basse du parking des Consuls.
- La circulation des piétons sera interdite sur le pont Valgelas, le samedi 18 septembre 2021 de 8h00 à 16h00.
- La circulation sera interdite avenue de l'Europe, entre le rond point de Faya et la rue Greffier Chomel, le dimanche 19 septembre 2021 de 16h30 à 19h.
- La circulation sera interdite place des Cordeliers, rue Sadi Carnot depuis le passage Saint François et rue Antoine Grimaud entre Vincent d'Indy le dimanche 19 septembre 2021 de 16h30 à 19h00. Une déviation sera mise en place par le quartier Saint François.

**Article 2**

- Le stationnement de tout véhicule sera interdit quai de Merle, sur la partie longeant la rivière le samedi 18 septembre et le dimanche 19 septembre 2021 de 8h00 à 15h00.
- Le stationnement de tout véhicule sera interdit sur la partie supérieure du parking des Consuls du vendredi 17 septembre 2021 à 19h00 au samedi 18 septembre 2021 à 16h00.
- Le stationnement de tout véhicule sera interdit avenue de l'Europe, sur toutes les places de stationnement entre le rond point de Faya et la rue de la Valette, le dimanche 19 septembre 2021 de 8h00 à 19h00.

- Le stationnement de tout véhicule sera interdit sur la partie haute et la voie centrale de la place du Champs de Mars, du samedi 18 septembre 2021 de 8h à 21h.

- Le stationnement de tout véhicule sera interdit place de la Liberté, du samedi 18 septembre 2021 à 20h au dimanche 19 septembre 2021 à 23h.

### **Article 3**

L'association Quelques p'Arts est autorisée à occuper la place des Cordeliers le dimanche 19 septembre 2021 pour organiser un spectacle.

### **Article 4**

La signalisation réglementaire sera mise en place par les équipes Logistique des animations et Voirie et maintenue sous la responsabilité du demandeur.

Le demandeur demeure entièrement responsable de la sécurité des cheminements piétonniers et véhicules ainsi que de ses installations sur la totalité de la zone de chantier.

### **Article 5**

Le présent arrêté sera affiché sur le lieu de l'occupation du domaine public du vendredi 17 septembre au dimanche 19 septembre 2021.

### **Article 6**

A la fin de l'occupation du domaine public, soit au terme, soit après retrait ou révocation de l'autorisation, au cas où seraient occasionnés des dégâts à la voie publique, l'occupant en serait tenu pour seul responsable et devrait supporter les frais de réparation.

Si les dégâts sont constatés par rapport à l'état des lieux préalable à l'occupation, l'occupant en est averti et doit faire réparer à ses frais, en accord avec les services municipaux et sous leur contrôle.

Les frais qui en résulteraient seront à la charge du permissionnaire. La remise en état sera constatée par procès-verbal.

### **Article 7**

Les véhicules en infraction aux règles du présent arrêté seront verbalisés conformément au Code de la Route (articles R417-3 et R417-6) et pourront faire l'objet d'une mise en fourrière aux frais des propriétaires pour stationnement gênant.

### **Article 8**

Le présent arrêté sera notifié à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale d'ANNONAY,
- Monsieur le Capitaine Commandant le Centre de Secours Principal Annonay Rhône Agglo,
- Quelques p'Arts - 400 chemin de Grusse - 07100 BOULIEU LES ANNONAY,
- La Direction de la Culture de la commune d'Annonay,
- L'équipe Logistique des animations de la commune d'Annonay,
- L'équipe Voirie de la commune d'Annonay.

### **Article 9**

Monsieur le Directeur Général des Services par intérim et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale d'ANNONAY, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

### **Article 10**

Monsieur Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions Administratives, 184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03) ou sur le site "telerecours.fr" dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à ANNONAY, le 13/09/2021  
Juanita GARDIER  
Adjointe déléguée  
à la Tranquillité Publique, Propreté Urbaine et Voirie.

Notifié le : 13/09/2021

Affiché le : 13/09/2021

SP